



Arrêté n°2018-0492 du 01 OCT. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Monsieur Elie PELLEQUER, reçue par courrier le 17 juillet 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 24 août 2018,

Considérant l'axe *Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques* de la charte du Parc national des Cévennes, et son orientation 3.3 : *Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Elie PELLEQUER**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **amélioration d'un captage d'eau privé**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Vialas / lieu-dit Pierre Froide / section A, localisation en cœur du Parc national**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux seront réalisés durant le mois de septembre pour éviter la période d'activité biologique de la faune,
- il sera nécessaire de prévoir un géotextile (feutre non-tissé imputrescible) pour entourer le drain afin d'éviter son colmatage,
- les matériaux d'excavation seront obligatoirement étalés dans la lande à genêt au nord de la parcelle,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Truis-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Yannick MANCHE / tél : 04 66 49 53 34 ou 06 70 07 36 74).

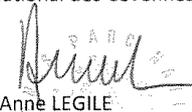
Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Vialas
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-333)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr